

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

—
Tel.. 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

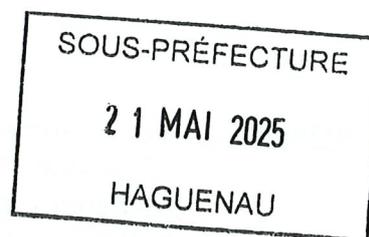
mairie.seebach@orange.fr

document affiché :

- sur le tableau d'affichage le 21 mai 2025,

- sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

N° 008/2025



ARRETE MUNICIPAL

—
REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE SEEBACH

—
POUR L'ÉVÉNEMENT
«SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025»

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les articles L 2111-let suivants,
- VU** l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,
- VU** le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête et qu'à ce titre il convient, pour des raisons de sécurité, que la circulation soit interdite dans la traversée de SEEBACH,

ARRETE

Article 1 : La « Summerzeit in SEEBACH 2025 » organisée par l'Association Richesses de SEEBACH avec le soutien de la commune de SEEBACH se tiendra **du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025 inclus** conformément au programme dressé par les organisateurs. Celui-ci sera porté à la connaissance des habitants — ainsi que le présent arrêté — par voie d'affichage et publication sur les panneaux communaux.

Article 2 : Durant toute la « Summerzeit in SEEBACH 2025 » soit **du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025 inclus**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la zone sécurisée de **17h00 à 2h00 du matin le samedi 19 juillet 2025 et de 10h00 à 01h00 le dimanche 20 juillet 2025 :**

- RD n° 245 sur le tronçon compris entre l'intersection entre la rue Louis-Philippe Kamm et la rue des Forgerons et l'intersection entre la rue des Eglises et la rue de la Paix,
- Rue des Eglises, entre le croisement avec la RD 249 jusqu'au n° 65 de la rue des Eglises,
- rue de la Paix de l'intersection avec la rue des Eglises jusqu'à l'arrière du 94 rue des Eglises. L'accès à la station essence restera libre.
- Rue des Forgerons, du croisement route de Hunspach, jusqu'au n° 83 de la rue des Forgerons,
- Sur tous les chemins piétons situés dans le Parc Urbain et entre le Parc Urbain et la rue des Cerisiers,
- Il est précisé que les traits rouge perpendiculaires à la route correspondent à l'emplacement des plots en béton qui interdiront tout passage aux véhicules. L'accès sera néanmoins maintenu rue de la Paix pour permettre la circulation des véhicules des services d'urgences et de secours.

Article 3 : Un parking de 5 places sera réservé aux PMR (Personnes à Mobilité

Réduite) 79, rue des Forgerons PMR (parking de l'ancien Shopi de SEEBACH) et 2 places supplémentaires au début de la rue Louis-Philippe Kamm en face du Crédit Mutuel (cf plan joint).

Article 4 : 1 parking réservé sera mis en place sur le parking municipal entre le carrefour contact et la maison médicale.

Article 5 : 6 parkings « publics » seront également mis en place

- un sur le parking du Carrefour Contact,
- un sur le délaissé route de Trimbach,
- un sur le champs situé route de Wissembourg,
- un à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH,
- un à l'avant la salle des fêtes de SEEBACH,
- un dernier sur le parking de l'école maternelle et du tennis club.

Article 6 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, surveillés et entretenus par l'association organisatrice.

Article 7 : Pendant la fête, défense est faite de monter sur les podiums, toits, corniches et auvents ou toutes autres constructions ou installations du même type.

Article 8 : Durant toute la période de la fête, soit du 19 au 20 juillet 2025, il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains ou ambulants, limonadiers, débitants de boissons, vendeurs de denrées comestibles ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs et autres personnes de professions ambulantes analogues de pénétrer à des fins de commerce ou de présentation ou représentation dans le périmètre de la commune spécialement réservé pour la fête de la « Summerzeit in SEEBACH 2025 » organisée par l'Association Richesses de SEEBACH et la commune sans une permission écrite de l'autorité municipale ou de l'association organisatrice.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU),
- Le SMICTOM,
- L'unité technique du Conseil Départementale de WISSEMBOURG.

Fait à SEEBACH, le 28 avril 2025

Le Maire,



Michel LOM

